

Le teletravail transfrontalier est-il pris en compte pour le calcul de la retraite allemande ?

Réponse courte

Tant que le frontalier allemand reste affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise (**teletravail inférieur à 49 %**), **ses cotisations pension sont versées au Luxembourg et ce sont les périodes luxembourgeoises qui sont prises en compte pour sa retraite. Les règles de coordination européennes (Règlement 883/2004) garantissent que ces périodes sont comptabilisées pour le calcul de la retraite dans les deux pays. Si le teletravail dépasse le seuil et provoque un basculement vers le régime allemand, les cotisations sont versées à la Deutsche Rentenversicherung**.**

Définition

Le **calcul de la retraite** pour un frontalier qui a travaillé dans plusieurs pays de l'UE repose sur la **totalisation des périodes** d'assurance (Règlement 883/2004). Chaque Etat calcule la pension au prorata des périodes accomplies sous son régime. Le télétravail transfrontalier** n'affecte pas directement ce calcul tant que l'affiliation reste stable.

Conditions d'exercice

L'impact du teletravail sur la retraite dépend de l'affiliation :

Situation	Impact sur la retraite
Affiliation LU maintenue	Cotisations versées au régime luxembourgeois, périodes comptabilisées au LU
Basculement vers DE	Cotisations versées à la Deutsche Rentenversicherung
Totalisation	Les périodes LU et DE sont totalisées pour l'ouverture des droits dans chaque pays
Pro rata	Chaque pays verse une pension proportionnelle aux périodes cotisées
Carrière mixte	Le frontalier peut cumuler une pension LU et une pension DE

Modalités pratiques

Les points d'attention sont les suivants :

Element	Detail
Releve de carriere	Le salarié peut demander un relevé de carrière auprès de la CNAP (LU) et de la DRV (DE)
Certificat A1	Atteste l'affiliation luxembourgeoise et les périodes cotisées
Changement d'affiliation	Informez les deux caisses de pension en cas de basculement
Simulation	Recommander au salarié de faire une simulation de ses droits à pension
Conservation	Conserver tous les bulletins de salaire et certificats A1

Pratiques et recommandations

Informez le salarié frontalier que ses cotisations pension sont versées au régime de son pays d'affiliation, et que le télétravail n'impacte la retraite que s'il provoque un changement d'affiliation. **Recommandez** au salarié de demander régulièrement un relevé de carrière auprès de la CNAP et de la DRV pour vérifier la prise en compte de toutes ses périodes. **Prevenez** le salarié que le régime luxembourgeois et le régime allemand offrent des niveaux de pension différents, et qu'un basculement peut avoir un impact financier significatif à long terme. **Archivez** les certificats A1 délivrés chaque année pour faciliter les démarches de liquidation de la pension le moment venu.

Cadre juridique

Le cadre légal applicable est le suivant :

Reference	Objet
Règlement (CE) 883/2004, art. 6 et 52	Totalisation des périodes et calcul pro rata de la pension
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % pour le télétravail transfrontalier
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Cadre général du télétravail
Règlement (CE) 987/2009	Modalités d'application pour les pensions
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Cadre général du télétravail au Luxembourg

Le régime de pension luxembourgeois est généralement plus avantageux que le régime allemand. Un basculement d'affiliation prolongé vers l'Allemagne peut réduire significativement le montant global de la pension future du frontalier.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.